

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DJS 422 Subvention (1.900.000 euros) et avenant à convention avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (18e).

M. Bruno JULLIARD et M. Jean-Bernard BROS, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu la convention de concession signée le 26 août 2004 entre la Ville de Paris et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) et ses avenants modificatifs ;

Vu la délibération 2007 DU 76 – DPA 115, en date des 26 et 27 mars 2007, par laquelle le Conseil de Paris autorise M. le Maire de Paris à signer avec la SEMAEST et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) une convention de groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la Halle Pajol et d'aménagement du jardin extérieur ;

Vu la convention pluriannuelle sur projet d'équipement du 23 novembre 2010, dont la signature a été autorisée par le Conseil de Paris des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Fédération Unie des Auberges de Jeunesse ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission et par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à consentir l'attribution d'une subvention d'équipement de 1.900.000 euros à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) (X07875/2011_06200) pour la réalisation d'une auberge de jeunesse au sein de la ZAC Pajol (18e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association un avenant à la convention du 23 novembre 2010, portant attribution de cette subvention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2011 de la Ville de Paris sur l'autorisation de programme 0703729, mission 90010-99, activité 080, chapitre 20, nature 2042, rubrique 422, ligne VE88002 subventions d'équipement au titre de la jeunesse.